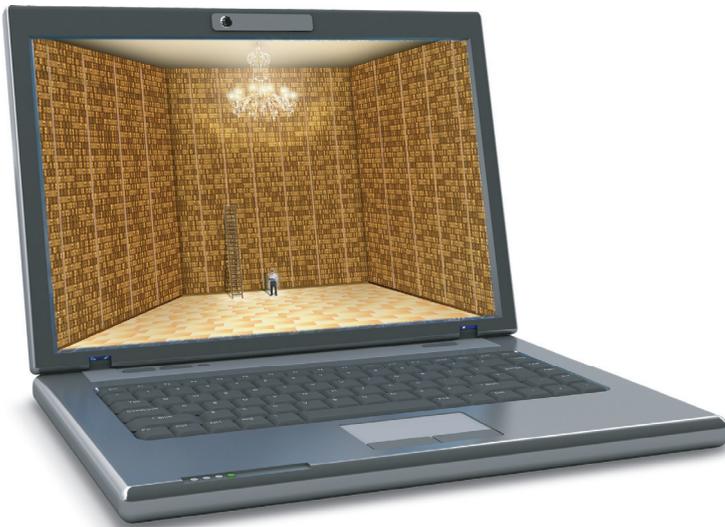


OTSAR HA'HOKHMA



Un puits de sagesse...

Les révolutions des temps modernes nous permettent d'accéder aux sources de la Tora en quelques clics.

A présent, tout le monde peut avoir accès à l'ensemble des ouvrages toraniques : et même les étudiants en Tora qui étudient la *Guemara* peuvent découvrir un ensemble de sources qui leur étaient inconnues. Jusqu'alors, seuls des grands de la Tora, ayant des connaissances étendues, pouvaient les connaître.

Nous avons demandé aux responsables de *Otsar ha'Hokhma* de nous donner des exemples d'utilisations de leur logiciel. Soit dit au passage, personne ne s'est encore plaint d'avoir lancé une recherche sur un sujet et de n'avoir pas trouvé de réponse...

Le *Michna Beroura* cite (*Biour Halakha* § 273) le *Knesset haGuedola* et ajoute qu'un certain ouvrage du nom de *Pé-ta'h Devir* le commente et complète ses propos. Ce dernier titre est totalement inconnu. C'est ce qu'une recherche dans *Otsar ha'Hokhma* a confirmé. De quel livre parlait dès lors ce grand Maître ? Les habitués de notre logiciel savent qu'il existe d'autres voies pour parvenir au résultat. Par exemple,

rechercher l'un des mots clés de ce sujet ainsi que le titre, *Knesset haGuedola*. Et là, effectivement, le logiciel guide l'utilisateur vers un ouvrage du nom de *Ohel Moché*, dans lequel, dans une édition centenaire, un ajout a été glissé, sous le titre de *Potéa'h Devarim*, traitant en profondeur du sujet en question... Visiblement, le *Michna Beroura* n'avait pas le livre sous la main et a quelque peu modifié son titre par erreur ...

Une autre anecdote : elle concerne un spécialiste en manuscrits. Il travaillait sur un texte du XVI^e siècle, écrit sous la forme d'un poème traitant des lois de la *Che'hita*, et comprenant un commentaire d'une autorité rabbinique du Maroc. L'auteur du texte a été facilement identifié, par *Otsar ha'Hokhma*, grâce à une recherche selon les mots du chant. Par contre, le commentaire de celui qui s'oppose à certains éléments du chant reste inconnu. En effectuant une recherche selon deux mots spécifiques de ce commentaire (car il faut toujours choisir des mots rarement utilisés, que l'on aura peu de chances de trouver ailleurs), le chercheur a trouvé (en seconde option proposée par *Otsar ha'Hokhma*) une *responsa* de *rabbi* Yehouda *ben* Attar de Fès. Dans cette page, l'auteur parle de ce commentaire manuscrit, et l'affilie à *rav* Ya'aqov Ibn Denan le premier...

Dans le temps, il aurait été totalement impensable d'arriver à un tel résultat.

Le troisième exemple concerne les publications toraniques : contrairement aux livres, les publications toraniques périodiques sont rédigées par des auteurs spécialisés, et livrent en quelques pages une grosse somme d'informations. Les sujets sont très divers ; il n'est pas possible d'avoir une connaissance générale des sujets qui y sont traités et des détails qui y sont fournis. Or cette masse d'informations disparaît rapidement, ce qui est plus que dommage.

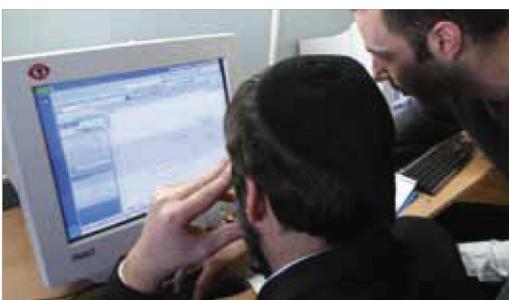
Cela fait plus d'un siècle que divers recueils de ce type pa-



raissent et disparaissent.

L'une des préoccupations de *Otsar ha'Hokhma* est d'établir une collection complète de toutes ces parutions. Par exemple : 130 numéros de *Sinai* ; 154 numéros de *Beth Aharon veIsraël* de Karlin ; 59 numéros d'*Or Israël*. De la sorte, il est pratiquement impossible de ne pas trouver un résultat dans des sources de ce type.

Le *rav* Erez Séla rapporte à ce sujet une histoire qu'il a vécue : dans les premiers temps de *Otsar ha'Tora*, un *Talmid Hakham* lui a demandé s'il savait où le *Mabit* avait affirmé qu'il est interdit de jeûner toute la journée de *Chabbath*, mais qu'il est permis de jeûner partiellement. D'où une telle position du *Mabit* lui était-elle connue ? Le *Or Saméa'h* le dit en son nom, mais il avait cherché dans ce livre, sans le trouver. « Bien qu'à l'époque nous n'avions pas encore scanné toutes les œuvres du *Mabit*, j'ai effectué une recherche, et j'ai trouvé dans l'une des brochures toraniques un autre auteur qui se plaignait lui aussi de n'avoir pas trouvé une telle expression du *Mabit*. Par la suite, un des membres de notre équipe a attiré mon attention sur un article paru dans *Moria*, où tout était dit : dans l'une des premières éditions du *Mabit*, Venise 1611, un complément basé sur des notes du *Mabit* lui-même, dans lesquelles il établissait cette différence entre un jeûne durant toute la journée, et un jeûne partiel a été ajouté, ce dernier pouvant être permis le *Chabbath* ! Ainsi donc le *Or Saméa'h* ne s'était pas trompé. Inutile de décrire la joie – toute spirituelle – de la personne qui m'avait questionné. »



Otsar ha'Hokhma est à comparer à une fusée, tant la vitesse avec laquelle il trouve les résultats est étonnante. En plus, il est intéressant de savoir se servir des diverses possibilités de notes et d'indications de référence, permettant de sauvegarder les textes les plus intéressants.

Pêcher dans Otsar

Le flux grandissant de nouvelles parutions toraniques rapportent de nombreuses références innovantes. Comment les traiter de nos jours ? La génération précédente avait déjà la possibilité d'utiliser des logiciels toraniques, mais comme il fallait taper les textes, la quantité d'ouvrages présentée était réduite. *Otsar ha'Hokhma*, qui scanne les textes, propose près de 60.000 ouvrages et une quantité infinie de références.

De nos jours, il n'existe pas pour ainsi dire de centre de recherches toraniques ou de bibliothèques qui se respectent qui ne disposent d'un ordinateur relié à *Otsar ha'Hokhma*, tant les possibilités sont larges et diverses, et permettent à tous d'accéder aux richesses de nos sources.

M. Erèz Séla sera à Paris entre le 3 et le 7 mars. Il sera joignable à l'adresse indiquée ci-dessous, et se tiendra à la disposition du public pour tout renseignement concernant *Otsar ha'Hokhma*, pour des mises à jour et pour des acquisitions du logiciel.



M. Erèz Séla sera à Paris entre le 3 et le 7 mars prochains
 au Holiday In Express Paris - Canal de La Villette
 68, quai de la Seine, Paris 19^e
 - Buttes Chaumont - La Villette
 Renseignements : 01 44 65 01 01 & 07 53 70 94 42